

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 15 OCTOBRE 2018
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN**

18-87

OBJET : Budget annexe assainissement en délégation de service public – Affectation des résultats 2017 et transfert partiel des résultats 2017 au budget annexe assainissement en gestion directe

Membres en exercice	90
Présents titulaires	68
Représentés	13
Absents	9

Votants	81
Abstention	0
Suffrages exprimés	81
Pour	81
Contre	0

Présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Clémence AVOGNON-ZONON, Jean-Philippe BEGAT, Éric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Jean-Luc CADEDDU, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Gilles CARREZ, Pierre CARTIGNY, Sabine CHABOT, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Catherine CHETARD, François COCQ, Isabelle DALLEAU, Alain DEGRASSAT, Pierre-Michel DELECROIX, Carole DRAI, Sylvain DROUVILLE, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Benoit GAILHAC, René GAILLARD, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Jean-Jacques GUIGNARD, Pierre GUILLARD, Delphine HERBERT, Michel HERBILLON, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Patrick LE GUILLOU, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Sergine LEFIEF, Charlotte LIBERT-ALBANEL, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Jacques JP MARTIN, Pascale MARTINEAU, Michel OUDINET, Gilles PANNETIER, Gilles PANNETIER, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Alain PAVIE, Vincent PINEL, Régis PIO, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Yoann RISPAL, Germain ROESCH, Christel ROYER, Christine RYNINE, Igor SEMO, Jean-Pierre SPILBAUER, Virginie TOLLARD, Annie TRICOCHÉ, Jacqueline VISCARDI, Jean-François VOGUET, Valérie ZELIOLI

Représentés :

Thierry BARNOYER, Jacques Alain BENISTI, Jean-Marc BRETON, Adrien CAILLEREZ, Chantal CANALES, Nicole CERCLEY, Florence CROCHETON, Olivier DOSNE, Michel DUVAUDIER, Gérard LAMBERT, Marie-Hélène MAGNE, Marc MEDINA, Sylvie TRICOT-DEVERT

Absents :

Patrick BEAUDOUIN, Christian CAMBON, Nicolas CLODONG, Thierry COUSIN, Monique FACCHINI, Sengul KARACA, Nassim LACHELACHE, Dominique LE BIDEAU, Pascale TRIMBACH

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2018

OBJET : Budget annexe assainissement en délégation de service public – Affectation des résultats 2017 et transfert partiel des résultats 2017 au budget annexe assainissement en gestion directe

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-12, L.2121-31, L.5211-1 et L.5219-5,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), notamment son article 59,

VU l'arrêté du 27 août 2002 relatif à la nouvelle instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux locaux,

VU le compte de gestion de l'exercice 2017 pour le budget annexe assainissement en délégation de service public établi par le comptable public, approuvé par délibération du Conseil de Territoire du 25 juin 2018,

VU le compte administratif de l'exercice 2017 pour le budget annexe assainissement en délégation de service public et la constatation des résultats 2017 intégrant des corrections relatives à des opérations d'ordre non budgétaires effectuées par le comptable public et approuvées par délibération du Conseil de Territoire du 25 juin 2018,

VU la délibération n° 16-63 du Conseil de Territoire en date du 3 mai 2016 portant notamment création de deux budgets annexes assainissement de l'EPT ParisEstMarne&Bois, l'un en gestion directe et l'autre en délégation de service public, pour tenir compte des différents modes de gestion de la compétence « assainissement »,

CONSIDERANT que la gestion comptable et budgétaire de l'EPT ParisEstMarne&Bois s'opère actuellement dans une logique de sectorisation, consistant en une approche analytique des dépenses et des recettes de l'EPT, commune membre par commune membre, et qu'à ce titre une partie du résultat 2017 est identifiée comme relevant de l'exercice de la compétence sur le territoire de la commune de Villiers-sur-Marne,

CONSIDERANT qu'en cohérence avec le principe de distinction de deux budgets annexes assainissement de l'EPT traduisant les différents modes de gestion, l'exercice de la compétence assainissement sur la commune de Villiers-sur-Marne relève du budget annexe assainissement en gestion directe depuis le 1^{er} janvier 2018, et non plus du budget annexe assainissement en délégation de service public, et qu'à ce titre il convient donc de transférer une partie du résultat 2017 du budget annexe assainissement en délégation de service public de l'EPT vers le budget annexe assainissement en gestion directe de l'EPT,

DELIBERE

Article 1 :

- Affecte le résultat définitif de clôture 2017 de la section de fonctionnement comme suit :
 - couverture du besoin de financement en investissement (recette compte 1068), soit
+ 1 608 259,43 €
 - excédent reporté en section de fonctionnement (recette chapitre 002) de
+ 37 635,44 €

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20181018-D18-87-DE
Date de télétransmission : 19/10/2018
Date de réception préfecture : 19/10/2018

- Affecte le résultat définitif de clôture 2017 de la section d'investissement comme suit :
 - déficit reporté en section d'investissement (dépense chapitre 001), de **1 625 342,52 €**

Article 2 :

Approuve le transfert d'une partie du résultat de fonctionnement 2017 du budget annexe assainissement en délégation de service public au budget annexe assainissement en gestion directe de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois, à hauteur de **336 967,07 €**, au titre de la modification du mode de gestion de la compétence assainissement sur la commune de Villiers-sur-Manre depuis le 1^{er} janvier 2018.

Cette dépense du budget annexe assainissement en délégation de service public de l'EPT ParisEstMarne&Bois sera affectée :

- à la nature **678** – Autres charges exceptionnelles, pour le transfert au budget annexe assainissement en gestion directe de l'EPT de cette partie du résultat de fonctionnement 2017.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,

Jacques JP MARTIN



Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20181018-D18-87-DE
Date de télétransmission : 19/10/2018
Date de réception préfecture : 19/10/2018